

Contrat de service de planification de services de soins (Uptime Care)

Le Client accepte de conclure le présent contrat de service de planification de services de soins (ci-après dénommé le « Contrat »)

1. Objet du contrat

1.1. Sous réserve des termes et conditions du présent Contrat et sous condition que le prix et des autres frais énoncés dans au Contrat, VOLVO TRUCKS fournit les services décrits à l'article 2 ci-dessous (les « Services ») pour le(s) véhicule(s) indiqué(s) par le Client sur Volvo Connect (le « Véhicule »).

2. Services

2.1. Le contrat de service de planification des services de soins comprend la surveillance à distance des codes d'erreur, des composants sélectionnés et de l'utilisation de base du camion relatif au(x) Véhicule(s). Les instructions d'entretien et de réparation de VOLVO TRUCKS doivent être suivies lors de la réparation ou du remplacement d'un composant pour une surveillance continue du composant concerné. La surveillance des composants ne fonctionnera que lorsque le système de capteurs concerné est opérationnel et conforme aux spécifications applicables du Véhicule. Les Services comprennent les abonnements de télécommunication nécessaires, le cas échéant. La surveillance à distance doit être activée à la date de début du Contrat.

2.2. Planification des services connectés. VOLVO TRUCKS ou le concessionnaire / partenaire Volvo agréé assurera le suivi de l'utilisation des camions et des composants afin de vous fournir des informations pertinentes sur l'entretien et les réparations qui pourraient être nécessaires. Ils peuvent également traiter les informations afin de planifier et de préparer votre visite, sécuriser les pièces, les techniciens et assurer la maintenance préventive. Le Client doit s'assurer qu'un concessionnaire / partenaire Volvo agréé prépare le Volvo Optimized Service Plan (VOSP) pour le Véhicule.

2.3. VOLVO TRUCKS peut apporter toute modification à la fourniture des Services qui est nécessaire pour se conformer à toute exigence de sécurité, légale ou réglementaire applicable ou à toute fonctionnalité ajoutée ; ou qui n'affecte pas considérablement la qualité ou la performance des Services.

3. Prix des Services

3.1. Le Client paiera le prix des Services, tel que convenu entre le Client et VOLVO TRUCKS :

i) soit à titre de paiement anticipé pour une période fixe prépayée; ou

ii) soit sous forme de paiements mensuels sur facture

3.2. Tous les paiements à effectuer par le Client en vertu du Contrat seront effectués en totalité sans compensation, restriction ou condition et sans aucune déduction pour ou en raison d'une demande reconventionnelle.

3.3. Le prix des Services sera celui indiqué sur Volvo Connect Digital Service Store, VOLVO TRUCKS ayant le droit de mettre à jour les prix de temps à autre en indiquant la date de validité. Le cas échéant, les remises convenues entre le Client et VOLVO TRUCKS sont déduites du prix.

3.4. En plus du prix, le Client paiera le prix des mises à niveau des logiciels et/ou du matériel nécessaires au fonctionnement des Services, y compris, sans s'y limiter, les équipements de télécommunication.

3.5. Si une somme due en vertu du Contrat n'est pas payée à l'échéance, ce montant, sans préjudice des autres droits de VOLVO TRUCKS en vertu du Contrat, portera intérêt à un taux qui est égal au taux

V O L V O

d'intérêt interbancaire à 3 mois de Stockholm Interbank (STIBOR) à partir de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement, avant et après tout jugement dans cette affaire.

4. Conditions spécifiques pour les abonnements prépayés

4.1. Pour les Services faisant l'objet d'un prépaiement convenu pour une période fixe prépayée, les conditions suivantes s'appliquent :

(i) Pour bénéficier de la période prépayée, le Véhicule doit être immatriculé sur Volvo Connect dans un délai d'un an à compter du jour de la facturation de la période prépayée. Si aucun enregistrement n'est effectué dans le délai d'un an, le montant payé d'avance est acquis à VOLVO TRUCKS.

(ii) La période d'abonnement commence le premier jour du mois suivant l'enregistrement du Véhicule sur Volvo Connect.

(iii) Pendant la période d'abonnement prépayé, les frais d'abonnement ne seront pas facturés au Client pour le Véhicule.

(iv) Les frais liés aux Services ou à l'utilisation autres que ceux couverts par les frais d'abonnement (par exemple, les Services supplémentaires) seront facturés et facturés au Client.

(v) Pendant la période prépayée, aucun remboursement ne sera effectué si le Client interrompt l'un des Services. Si le Client souhaite souscrire à des Services supplémentaires pendant la période prépayée, le(s) Service(s) supplémentaire(s) sera (seront) facturé(s) mensuellement conformément à l'article 3 ci-dessus.

(vi) Lorsque la période d'abonnement prépayée aura expiré, le présent Contrat sera automatiquement résilié.

(vii) Ce qui précède n'affecte toutefois pas l'obligation de VOLVO TRUCKS de payer un remboursement conformément à l'article 7.6(iii) ci-dessous.

5. Systèmes d'information

5.1. Le Client est conscient que les Véhicules fabriqués, fournis ou commercialisés par une société du Groupe Volvo sont équipés d'un ou plusieurs systèmes susceptibles de collecter et de stocker des informations sur le Véhicule (les « Systèmes d'information »), y compris, mais sans s'y limiter, des informations relatives à l'état et aux performances du Véhicule et des informations relatives au fonctionnement du Véhicule (ensemble, les « Données du Véhicule »). Le Client s'engage à ne pas interférer de quelque manière que ce soit avec le fonctionnement du Système d'Information.

5.2. Nonobstant toute résiliation ou expiration du présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que VOLVO TRUCKS puisse : (i) accéder aux Systèmes d'information à tout moment (y compris l'accès à distance) ; (ii) recueillir les Données du Véhicule ; (iii) stocker les Données du Véhicule sur les systèmes du groupe Volvo ; (iv) utiliser les Données du Véhicule afin de fournir des services au Client, ainsi qu'à ses propres fins internes et à d'autres fins commerciales raisonnables ; et (v) partager les Données du Véhicule au sein du groupe Volvo et avec des tiers sélectionnés.

5.3. Le Client doit s'assurer que tout conducteur ou toute autre personne autorisée par le Client à conduire le Véhicule : (i) est conscient que les informations personnelles le concernant peuvent être collectées, stockées, utilisées, partagées ou traitées de toute autre manière par VOLVO TRUCKS ; et (ii) est référencé ou reçoit une copie de l'avis de confidentialité applicable du groupe Volvo (disponible à l'adresse <https://www.volvogroup.com/en-en/privacy.html>).

5.4. Le Client s'engage à informer VOLVO TRUCKS par écrit s'il vend ou transfère d'une autre manière la propriété du Véhicule à un tiers.

6. Accord de gestion des données

6.1. Le Client reconnaît que l' Accord de gestion des données, joint aux présentes en tant qu'Annexe 1, et disponible sur le site web <http://tsadp.volvotrucks.com/>, fait partie intégrante du présent Contrat et accepte que les termes de cet Accord s'appliquent à tout traitement de données en vertu du présent Contrat.

7. Durée et résiliation

7.1. La durée du présent Contrat prend effet à la date à laquelle le Véhicule est enregistré par le Client sur Volvo Connect.

7.2. Le Contrat restera en vigueur jusqu'à ce que l'enregistrement de Véhicule soit annulé par le Client sur Volvo Connect. Le Contrat est résilié à la fin du mois calendrier au cours duquel cette annulation a été effectuée.

7.3. Le Contrat sera automatiquement résilié si le Client transfère la propriété du Véhicule à un tiers.

7.4. VOLVO TRUCKS peut résilier le Contrat avec effet immédiat si le Client enfreint des obligations contractuelles essentielles, s'il devient insolvable, si une procédure de faillite ou de concordataire est engagée à son encontre ou si des situations ayant des effets comparables se produisent.

7.5. VOLVO TRUCKS peut résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis de six mois.

7.6. Le défaut de paiement par le Client d'une somme due en vertu du présent Contrat constitue une contravention fondamentale qui autorise VOLVO TRUCKS à résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

7.7. Si le présent Contrat expire ou est résilié, les dispositions suivantes s'appliquent après la date d'expiration ou de résiliation :

(i) La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, est sans préjudice des droits, obligations et responsabilités du Client ou de VOLVO TRUCKS acquis avant la résiliation. Les conditions qui, expressément ou implicitement, sont susceptibles d'avoir effet après la résiliation resteront en vigueur notwithstanding la résiliation ;

(ii) En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura pas droit au remboursement des sommes versées en vertu du présent Contrat et le Client devra immédiatement payer à VOLVO TRUCKS toutes les sommes dues en vertu du présent Contrat ;

(iii) VOLVO TRUCKS indemnifiera toutefois le Client en cas de Contrat prépayé pour une période déterminée si VOLVO TRUCKS réduit sensiblement l'étendue des Services pendant cette période. L'indemnisation sera dans ce cas proportionnelle à l'utilisation réduite des Services pendant la période restante et exclura toute autre indemnisation du Client, telle que les coûts, dépenses et dommages pour perte d'affaires et le manque à gagner.

8. Responsabilités et obligations générales du Client

8.1. Le Client doit s'assurer que chaque employé ou autre personne qui utilise le Véhicule, ou utilise les Services, se conforme au présent Contrat et à toutes les instructions et recommandations énoncées dans les Conditions d'utilisation des Services et aux directives d'utilisation de VOLVO TRUCKS concernant le Service.

8.2. Le Client garantit qu'il possède ou a autrement le droit de disposer du Véhicule.

8.3. Les Services ne seront fournis par VOLVO TRUCKS pour le Véhicule que si le paiement du Service a été reçu par VOLVO TRUCKS conformément au présent Contrat et si le Client a acquis tous les équipements et logiciels nécessaires à l'utilisation des Services.

8.4. Le Client doit s'assurer que le Véhicule est équipé des systèmes et du matériel nécessaires aux Services. En cas de doute, le concessionnaire / partenaire Volvo agréé peut fournir les systèmes nécessaires.

9. Limitations de responsabilité

9.1. Les dispositions suivantes de cet Article s'appliquent à l'ensemble de la portée du Contrat et des prix des Services.

9.2. La responsabilité maximale totale de VOLVO TRUCKS en vertu du présent Contrat pour des réclamations survenant au cours de chaque trimestre civil (que ce soit en matière contractuelle, d'un acte illicite, de négligence, de statut, de restitution ou autre) ne doit pas dépasser 100 % de la somme payée en vertu du Contrat au cours du trimestre civil du dépôt de la réclamation.

9.3. VOLVO TRUCKS ne sera pas responsable (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un acte illicite, d'une négligence, d'un statut ou autre) de toute perte de profit, d'activité ou de temps ou de tout coût de reconstitution ou de récupération de données. Cela vaut indépendamment du fait que le dommage ait été causé directement ou indirectement et que VOLVO TRUCKS ait eu connaissance de la possibilité de tels dommages. La responsabilité pour les dommages consécutifs et indirects est également exclue.

9.4. VOLVO TRUCKS exclut par la présente, dans toute la mesure permis par la loi, toutes les conditions, garanties et stipulations expresses (autres que celles énoncées dans le présent Contrat) ou implicites, légales, statutaires, coutumières ou autres qui, sans une telle exclusion, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur du Client.

10. Force Majeure

10.1. VOLVO TRUCKS ne saurait être responsable envers le Client de tout échec ou retard ou des conséquences de tout échec ou retard dans l'exécution du Contrat, s'il est dû à un événement échappant au contrôle et à la contemplation raisonnables de VOLVO TRUCKS, y compris, sans s'y limiter, les fournisseurs de services tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les opérateurs de réseaux de données mobiles), les cas de force majeure, la guerre, les conflits du travail, les manifestations, les incendies, les tempêtes, les explosions, les actes de terrorisme et les situations d'urgence nationales. Dans un tel cas, VOLVO TRUCKS a le droit à une prolongation raisonnable de temps pour exécuter ces obligations.

11. Avis

11.1. Toute notification de résiliation du présent Contrat par VOLVO TRUCKS sera envoyée à l'adresse e-mail du Client enregistrée sur Volvo Connect.

11.2. Toute autre avis de VOLVO TRUCKS en relation avec le présent Contrat sera considérée comme dûment signifiée lors de sa publication sur Volvo Connect.

12. Divers

12.1. Les délais d'exécution de toutes les obligations de VOLVO TRUCKS ne constituent pas des points essentiels du Contrat.

12.2. Si une disposition ou une partie du présent Contrat est jugée illégale, non valide ou inapplicable par un tribunal, un organe administratif ou une autorité compétente, cette disposition sera, dans la mesure requise, supprimée du présent Contrat et rendue inopérante. Dans ce cas, les autres dispositions du présent Contrat ne seront pas affectées et resteront, dans la mesure du possible, en vigueur.

12.3. Aucun défaut ou retard de VOLVO TRUCKS dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours constituera une renonciation à celui-ci, et aucun exercice partiel n'empêchera tout exercice ultérieur de celui-ci, ou de tout autre droit, pouvoir ou recours.

12.4. VOLVO TRUCKS peut modifier ou corriger les termes et conditions du présent Contrat moyennant un préavis de trois mois au Client.

12.5. Le Contrat est personnel au Client qui ne peut céder, déléguer, concéder une licence, détenir en fiducie ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de VOLVO TRUCKS.

12.6. Le Contrat contient toutes les conditions convenues par VOLVO TRUCKS et le Client en ce qui concerne les Services et remplace tout accord, déclaration ou entente écrit ou oral antérieur entre les parties concernant ces Services.

13. Droit applicable et règlement des litiges

13.1. Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit suédois, sans égard à ses principes de conflit de lois.

13.2. Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci, doit d'abord être soumis à la médiation conformément aux règles de l'Institut de médiation de la Chambre de commerce de Stockholm, sauf si l'une des parties s'y oppose. Si l'une des parties s'oppose à la médiation ou si la médiation est résiliée, le litige sera définitivement résolu par arbitrage conformément au règlement de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. La procédure d'arbitrage se déroulera en anglais. Le lieu de l'arbitrage est Göteborg, Suède. Toutefois, VOLVO TRUCKS a le droit, à sa discrétion, de saisir les tribunaux nationaux en matière de droits de propriété intellectuelle, telles que les brevets, les marques et les secrets industriels.